

Paysage, espaces verts, Trame Verte et Bleue trois notions imbriquées

1. Le paysage : un concept en perpétuelle évolution

a. Une notion complexe et évolutive

Le paysage est une notion complexe et donc difficile à définir. De nombreuses définitions ont été proposées, qui ont évolué au cours du temps et actuellement plusieurs sont diffusées et utilisées, ce qui confère une impression de flou autour de cette notion comme l'ont montrée des travaux de chercheurs [FILLERON, 2008]. Cependant, on peut remarquer, en examinant plus précisément les définitions communément utilisées que deux sens différents sont proposés dans la plupart des dictionnaires : « *une étendue de pays qui se présente à un observateur* » [MERLIN et CHOEY, 2010, p.621] ou encore une « *représentation d'un paysage (...) par la peinture, le dessin, la photographie, etc.* » [Le petit Larousse, 2010, p.753]. L'idée de paysage renvoie ainsi à la représentation qu'en a l'homme, qui peut donc être objective mais aussi très subjective et influencée par sa propre histoire, ses propres filtres.

Afin de comprendre comment ont été proposées ces deux définitions, on peut tout d'abord s'intéresser à l'évolution du contenu de cette notion, qui est devenue aujourd'hui un concept scientifique largement exploité. Le terme paysage apparaît pour la première fois en France en 1493 pour désigner un tableau représentant un paysage. Cependant, selon BRUNET et FERRAS dans « les mots de la géographie *Dictionnaire critique*» (1992), le terme paysage vient de l'italien *paesaggio*, qui signifie ce que l'on voit du pays. Pour eux, le paysage est donc « *une apparence et une représentation : un arrangement d'objets visibles perçu par un sujet à travers ses propres filtres, ses propres humeurs...* ».

En 1968, BERTRAND propose une définition qui introduit la notion de « *perpétuelle évolution* » afin d'insister sur le caractère changeant d'un paysage selon le temps, les heures, les saisons etc. On peut également noter que le terme paysage a connu une réelle pérennité dans les définitions proposées par les dictionnaires de langue française depuis le 16^{ème} siècle [FILLERON, 2008]. Cette stabilité est également notable dans les différentes définitions proposées par le *Dictionnaire de l'Académie Française* de 1694 à 1935. Celles-ci reprennent les deux sens donnés à cette notion : « *une étendue de pays que l'on voit d'un seul aspect* » mais également « *un tableau qui représente un paysage* ». Malgré la pérennité de la définition, on peut remarquer que de nombreuses disciplines sont intéressées par l'étude du paysage et sa définition, ainsi, cette pluralité disciplinaire entraîne une abondance de définitions.

Apparaît plus récemment une définition en écologie du paysage qui le définit comme « *un niveau d'organisation des systèmes écologiques, supérieur à l'écosystème. Il existe indépendamment de la perception* » [BUREL et BAUDRY, 1999 in FILLERON, 2008, p.3]. Dans ce cas, la notion est appréhendée de manière plus « objective », en écartant la perception des hommes, élément qui confère une grande part de subjectivité mais également une grande richesse, ce qui marque une rupture.

Cette diversité s'illustre parfaitement dans l'historique de la prise en compte du paysage en France, notamment par la géographie. A partir du 19^{ème} siècle, la pratique de la géographie se tourne, avec l'émergence de la géographie régionale classique, vers une observation directe de la nature, sur le terrain. Cette évolution permet une approche naturaliste du paysage, qui passe par l'étude du phénomène en lui-même et non seulement de sa représentation. A partir des années 1950, un nouveau courant apparaît chez

les géographes : la géographie « théorique et quantitative ». Cette nouvelle discipline appréhende le paysage d'une manière différente de la précédente. En effet, elle s'intéresse à des espaces plus vastes, et donc non observables sur le terrain, car elle considère que le paysage est une notion trop floue pour être scientifique. Par la suite, les représentations et la perception des acteurs ont également été réintégrées par des spécialistes dans l'étude de cette notion [GOSME, 2005].

On note aussi une réelle diversité d'approches de ce concept. Celles-ci peuvent être regroupées en quatre catégories. La première est une *approche* que l'on peut qualifier d'« objective », c'est celle des naturalistes et de la géographie classique au 19^{ème} siècle, qui s'intéresse au paysage-objet et intègre toutes les dimensions physiques de l'environnement, en écartant l'homme et sa perception. Le courant de l'écologie du paysage, dont nous avons parlé précédemment, s'inspire de cette approche, mais il est divisé entre les aménagistes, qui prennent davantage en compte l'action de l'homme et les écologistes [GAMACHE, et al, 2004]. La deuxième approche s'intéresse à la *subjectivité du paysage, à sa représentation et à sa perception*. Il est ici « *de nature culturelle, relevant du domaine du sensible, il est le fruit d'une construction mentale* » [ROGER, 1994 in GAMACHE, et al, 2004, p.75]. L'approche suivante est une liaison entre les deux premières, elle considère le paysage sous un angle à la fois « objectif », comme le courant des écologistes, mais également subjectif et lié aux perceptions et aux représentations. Toute analyse au sein de cette approche doit prendre en compte trois composantes : une analyse du paysage-objet, un relevé des différentes perceptions de ce même paysage et enfin une synthèse des données des différentes unités paysagères. Enfin, la dernière approche, celle de la géographie culturelle, est une démarche où le paysage est *le reflet d'une société et de ses modes de vie*. Toute analyse dans cette démarche s'intéresse plus au vécu d'un paysage qu'à sa perception par les acteurs : « *la culture s'affiche par le paysage* » [GAMACHE, et al, 2004, p.76]. Il fait partie de l'identité de chaque territoire car il résulte d'une mise en valeur sociale mais également car il offre aux habitants des repères familiers, qui facilitent l'identification et l'appropriation. Il peut aussi être appréhendé selon une approche patrimoniale, en raison de la prise en compte de nombreux éléments agricoles, naturels ou patrimoniaux.

Un autre aspect du paysage est également notable et à souligner. Il concerne son rôle de promoteur d'un territoire, surtout pour les paysages emblématiques. En effet, l'attractivité d'un territoire dépend fortement de la qualité du paysage qui lui est associé et celui-ci devient donc une ressource économique, exploitée en ce sens et préservée en vue d'un enjeu non plus social ou environnemental mais plutôt économique. Cependant, le paysage reste une ressource fragile et à préserver car son attractivité ne garantit en rien sa pérennité et peut même, dans certains cas, la mettre en péril. C'est notamment le cas en raison des problèmes engendrés par la surfréquentation, qui peut conduire à une perte de liberté dans l'appropriation de la ressource, voire même à la perte totale de la ressource pour le territoire [DERIOZ, 2004]. C'est pourquoi un cadre réglementaire a été mis en place par les autorités publiques, afin de préserver et de mettre en valeur cette ressource fragile.

b. Un cadre législatif en mutation

Le paysage a connu des mesures de protection, de conservation et de mise en valeur évolutives au cours du temps et des échelles d'application. Ainsi, on est passé d'une protection des paysages exceptionnels ou menacés, notamment par l'urbanisation, à la gestion des paysages ordinaires. L'Etat occupe une place prépondérante dans la mise en œuvre du cadre réglementaire qui accompagne la prise en compte des paysages. En effet, c'est lui qui institue les lois cadres et contrôle leur application.

La première loi à aborder concernant la protection et la mise en valeur des paysages est celle du 8 janvier 1993. Elle offre un premier cadre de réflexion et d'actions pour le traitement réglementaire du paysage. L'Etat peut ainsi prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, en accord avec les collectivités territoriales. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ces directives. De plus, cette loi impose aux documents d'urbanisme opposables aux tiers d'inclure dans leurs objectifs la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution ainsi que des prescriptions pour leur protection [MERLIN et CHOAY, 2010].

La loi du 2 février 1995 renforce la précédente et ses objectifs de protection de l'environnement avec l'introduction de dispositions relatives aux entrées de ville et à la préservation des espaces remarquables [MERLIN et CHOAY, 2010].

La signature en octobre 2000 de la Convention Européenne du paysage, qui entre en application en 2004, est un événement important dans la prise en compte du paysage dans le cadre réglementaire. En effet, c'est elle qui marque le passage d'une conception protectionniste des paysages remarquables à la prise en compte de l'ensemble du territoire et des paysages ordinaires, reconnaissant que « *le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations* » [GERMAINE, 2009, p.10]. La Convention propose aussi une définition du paysage ayant valeur juridique. Elle le désigne dans son article un comme une « *partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ». Cette définition intègre les deux dimensions indissociables du paysage : sa dimension matérielle et sa dimension sensible [GERMAINE, 2009, p.11]. C'est pourquoi, dans la suite de notre étude, c'est cette définition que nous retiendrons pour qualifier la notion de paysage. Cette loi introduit également une notion absente jusqu'alors des textes réglementaires : la gestion des paysages. Cet ajout vise à maintenir la qualité des espaces du quotidien et non plus seulement à préserver des espaces remarquables, considérés comme un héritage culturel. Des actions concrètes de préservation de ces espaces ordinaires ont donc vu le jour, notamment en raison de la reconnaissance par les acteurs publics du rôle joué par les espaces verts dans la construction des identités locales et régionales. On peut ainsi mentionner la rédaction de nombreux atlas de paysage mais également de plans et de chartes concernant le paysage à un niveau plus local. De plus, un point important concerne la prise en compte systématique du paysage dans la rédaction des documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement ponctuelles.

Ainsi, on remarque que l'évolution du cadre réglementaire vers la prise en compte des paysages ordinaires, support du cadre de vie des habitants, est à mettre en parallèle avec un développement de la prise en compte du paysage au niveau local.

c. Un concept très lié aux espaces verts

Nous avons vu précédemment que la protection des paysages a connu un tournant important avec la signature de la Convention Européenne des paysages en 2000. En effet, c'est par cette loi que la prise en compte réglementaire des paysages est passée de la protection d'espaces remarquables et patrimoniaux à la prise en compte de l'importance des paysages ordinaires et de leur influence sur la qualité de vie. Ainsi, les espaces de nature ordinaire, comme peuvent parfois l'être les espaces verts en ville, sont pris en compte dans les démarches de protection ainsi que de valorisation et c'est pour cette raison que nous avons choisi d'approfondir l'étude de la notion de paysage dans ce projet.

En effet, l'étude et l'analyse des espaces verts passent par celle de leur qualité paysagère et il est donc important de bien définir cette notion et son cadre d'application avant de l'utiliser. De plus, nous avons vu que l'analyse d'un paysage dépendait fortement de la représentation et de la perception des populations. En effet, les habitants associent différentes valeurs et usages aux paysages qui marquent leur quotidien. Ainsi, la représentation qu'ils ont de leur espace de vie quotidien et de son paysage influe sur leur cadre de vie.

Il s'agit donc bien ici de concilier les deux approches du paysage à une échelle d'étude plus locale : l'approche matérielle, basée sur l'étude des éléments physiques et visibles des paysages ainsi que sur leur gestion et l'approche sensible, qui est à relier à la demande sociale des habitants et à leur lien avec le paysage qui les entoure. Ceci afin de pouvoir étudier les spécificités paysagères des espaces verts dans leur globalité et ainsi de mieux rendre compte de leur qualité paysagère.

2. Les espaces verts : lieux incontournables en ville

C'est l'urbaniste Eugène Hénard qui introduit la notion d'espace vert en 1903 lorsqu'il souhaite cartographier l'ensemble des parcs et jardins accessibles à Londres et Paris [CERTU, 2009]. En France, la notion est apparue en 1925 avec JCN Forestier, conservateur des parcs et jardins de Paris.

a. Une notion très large

Première définition

La notion d'espace vert est assez difficile à appréhender, elle a beaucoup évolué au fil des années, elle diffère selon les auteurs et elle a un sens très large, ambigu, qui engendre des glissements sémantiques. Pour donner une première piste de réflexion, on peut s'appuyer sur cette définition : « Sous le terme espace vert sont regroupés tous les espaces végétalisés, arborés ou non, qui prennent place dans le tissu urbain. Qu'ils soient publics ou privés, ouverts ou fermés aux habitants, les espaces verts ménagent une discontinuité végétale entre les zones bâties et les annexes minéralisées. Ils composent un maillage interstitiel de verdure et ils se définissent par opposition aux espaces construits. » [CERTU, 2009]. Dans cette explication, on considère les espaces verts par opposition aux bâtis, ils sont donc des éléments propres à l'urbain, excluant le rural.

Espaces verts : jardins ou forêts ?

Actuellement, la difficulté est de savoir ce que l'on considère comme étant des espaces verts : uniquement les parcs et jardins du centre ville ou fait-on également référence aux parcs en périphérie des villes?

En réalité, cette notion s'est longtemps limitée aux squares en centre-ville. La notion même de l'espace vert apparaît avec le développement des agglomérations et au fur et à mesure que l'espace naturel collectif se rétrécit [DE VILMORIN, 1976]. Les forêts et les bois sont souvent exclus, faisant davantage référence aux « espaces naturels ». En effet, ceux-ci sont assimilés à des paysages sauvages ou moins artificialisés, anthropisés laissant place à une nature spontanée [CERTU, 2009].

Dans ce projet, nous aborderons ce terme dans son sens large en considérant toutes formes végétales structurant la ville : ceinture verte, aire de repos et pelouses, parcs urbains, etc.

Ainsi, dans ce Projet de Fin d'Etudes, le terme d'espace vert regroupe des lieux très variés. Les espaces périurbains dits plus « naturels » comprennent généralement : les plaines de jeux, les bases de plein air et de loisirs, les terrains d'aventure, les équipements sportifs de grande surface, etc. En effet, au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre ville, la fonction d'accueil du public pour les activités de loisirs de plein air et de promenade se développe. Ces espaces périurbains permettent également de créer une transition entre la campagne et la ville. Quant aux espaces verts urbains, ils comprennent les jardins, les squares, les arbres d'alignement, les plantations, les jardinières, les jardins sur dalle, les jardins des ensembles immobiliers, les places plantées, etc. Ce sont des lieux plus travaillés où l'intervention de l'homme est omniprésente [MURET, 1979]. Durant ces cinquante dernières années, ils ont été considérés comme des équipements urbains, oubliant certains de leurs rôles essentiels. En effet, tous ces parcs et jardins ont des points communs, comme le maintien de la biodiversité et la préservation du patrimoine paysager. Les espaces verts sont donc des « éléments fondateurs de l'identité d'une ville » [CERTU, 2009, p.36]. A ce titre, ils font l'objet de lois afin d'offrir à tous les habitants un petit coin de verdure.

Un contexte législatif qui n'a pas évolué

Depuis la circulaire du 8 février 1973, toutes les villes doivent bénéficier d'un certain nombre de mètre carré d'espace vert par habitant :

- 10m²/habitant en zone urbaine
- 25m²/habitant en zone périurbaine.

Cette loi, toujours d'actualité, est employée dans les collectivités territoriales. Ainsi, « les espaces verts figurent désormais parmi les équipements structurants d'intérêt public » [CERTU, 2009]. De la même manière, elle introduit le fait que chaque habitant puisse bénéficier de 10m² d'espace vert de proximité et de 25m² d'espace vert de fin de semaine. Il n'est pas toujours aisé de faire la différence entre un espace vert de proximité ou de fin de semaine. C'est pourquoi pour réussir à décrypter leur vocation, il faut se baser sur des indicateurs.

Aujourd'hui, il existe de nombreux critères afin d'identifier ces différents types d'espaces, un des plus important est celui de la superficie [CERTU, 2009] :

- Surface < **1 ha** : square, jardin de proximité.
- Surface > **5 ha** : parc urbain, vocation de détente et de promenade : plus grande proportion d'arbres, aménagé simplement, géré de manière extensive.
- Surface > **100 ha** : parc périurbain ou forêt : espaces de plus grande authenticité mais leur vocation a évolué au fil du temps avec l'installation d'équipements sportifs.

Dans le cadre de cette étude intégrée au projet GESSOL, une présélection a déjà été établie concernant la superficie : seuls les espaces supérieurs à un hectare ont été retenus.

Les caractéristiques des espaces verts que nous venons de voir peuvent parfois découler de leur histoire, des traces de certaines visions historiques des jardins demeurent encore aujourd'hui, notamment dans les villes.

b. L'évolution des parcs et jardins de l'époque médiévale à aujourd'hui

Dès la fin de l'époque médiévale, les villes avaient déjà d'importants parcs et jardins. Mais, c'est au 16^{ème} siècle avec les promenades et les jeux que l'on note la création de grands espaces publics, comme par exemple le jeu de mail, qui fut l'un des premiers espaces publics où les gens de l'aristocratie pouvaient se rencontrer. Au cours des 17^{ème} et 18^{ème} siècles, les places, les cours d'eau, les bordures de fleuve et certains boulevards deviennent des lieux de promenades pour les citadins. Les municipalités ouvrent alors des jardins qui étaient fermés au public (jardin de l'hôtel de ville, etc.). Au 18^{ème} et 19^{ème} siècle, on voit apparaître dans les jardins de nouvelles espèces exotiques ainsi que des plaquettes explicatives. Dès la fin du 19^{ème} siècle, les créations de jardins publics se multiplient pour sensibiliser la bourgeoisie à la nature mais aussi pour se faire voir. L'ornementation florale devient alors un art et les mosaïques florales sont accompagnées de sculptures. Les travaux d'aménagement des parcs sont alors très importants dans les grandes villes et nécessitent la mise en place d'importants moyens. Cependant, les citadins recherchent d'autres atmosphères, moins strictes, ainsi les promenades se font plus sinueuses à travers les bosquets et les pièces d'eau. Le parc devient alors plus intimiste et protégé d'une ville tentaculaire. Le jardin anglais supplante la rigueur des jardins à la française [CLERGEAU, 2007].

Comme nous venons de le dire, il existe deux modèles différents de jardins : soit le modèle français, où les jardins sont implantés au cœur des villes ; soit le modèle anglais où ils sont implantés à l'extérieur formant une ceinture verte limitant l'expansion de la ville. Cela implique une différence de fréquentation : en France, les jardins sont utilisés quotidiennement alors que les parcs périphériques, ou les forêts périurbaines sont plutôt des sites de loisirs du dimanche [CLERGEAU, 2007].

Après la seconde guerre mondiale, les mairies acquièrent des espaces pour tenter de répondre aux aspirations des habitants voulant améliorer leur cadre de vie et avoir davantage de loisirs de plein air. On voit ainsi apparaître un nouveau type de jardin récréatif pour une classe moins aisée ne pouvant pas accéder aux jardins de centre ville. Ce genre de démarche apparaît en extension des villes dans les projets de grands ensembles [CLERGEAU, 2007]. Depuis, l'image des espaces verts leur est souvent associée. Dans les années 1980-1990, on voit apparaître des parcs plus « nature » en bordure des villes : soit acquis pour que la nature reprenne ses droits, soit protégés et conservés à l'état sauvage. Ainsi, ils se présentent davantage comme des réserves naturelles que comme des parcs. Ils ont pour objectif la conservation des espèces régionales ou encore de la biodiversité, comme par exemple les espaces naturels sensibles [CLERGEAU, 2007].

Au fil des années, les espaces verts ont tous eu un point commun : les rôles qu'ils occupent au sein de la ville, de façon plus au moins importante selon leur emplacement, leur histoire, etc.

c. La multifonctionnalité des espaces verts

Les espaces verts doivent répondre à des attentes variées de la part des habitants ; ce qui constitue un enjeu important. D'une part, ils permettent d'offrir aux citoyens un lieu de loisir, de promenade et de détente. « Pour le bonheur, la sauvegarde du monde, il est plus essentiel de le végétaliser que de le minéraliser. Planter est plus urgent que bâtir. L'homme a un besoin vital d'arbres, de plantes et d'herbe que de béton, de pierres ou de bitume » [SAINT-MARC, 1971 in DE VILMORIN, 1976, p. 19]. En effet, le phénomène urbain engendre le besoin croissant d'espace de loisir accessible à tous. Ils peuvent être un moyen de découvrir la nature et sa préservation ou encore de développer l'odorat, le goût et le toucher comme par exemple dans les jardins botaniques [BOUGE, 2009]. Cela peut être le lieu d'une activité sportive : course, parcours de santé, etc.

D'autre part, ils jouent un rôle essentiel pour la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. Ils sont les lieux de refuge de nombreux mammifères, insectes, espèces végétales, etc. Ils ont un rôle dans la protection des sols en préservant les surfaces d'absorption en ville, ce qui favorise la régulation du régime des eaux et sa régénération naturelle [MURET, 1979]. Ainsi, la végétation accroît la capacité de rétention en eau des sols et favorise la réalimentation des nappes. Ils permettent également de contrôler une urbanisation parfois envahissante. Les fonctions écologiques des espaces verts ne se limitent pas uniquement aux quelques éléments résumés ici, elles sont nombreuses et complexes [MURET, 1979].

Aujourd'hui, au-delà de leurs fonctions sociales, les espaces verts apparaissent donc comme des refuges pour la biodiversité, qu'elle soit remarquable ou ordinaire. Penser à sa préservation est donc nécessaire et pour cela de nouveaux enjeux et outils apparaissent, mêlant activités humaines et protection de la nature.

3. La Trame Verte et Bleue : un nouvel outil

a. Une idée ancrée dans l'histoire de l'urbanisme

La notion de Trame Verte et Bleue s'inscrit dans l'histoire de l'urbanisme depuis plus d'un siècle. En effet, elle témoigne de la vision hygiéniste du début du 20^{ème} siècle, puis de la volonté de maîtriser le développement de la ville ces trente dernières années [CORMIER, et al, 2010]. En Angleterre, le concept de *ceinture verte* autour des villes se développe à la fin du 19^{ème} siècle. Au milieu des années 70, les avancées scientifiques mettent en lumière les bienfaits des corridors écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité, c'est alors que se développe la notion de *greenway* [CORMIER, et al, 2010].

Le terme de *Trame Verte et Bleue* est officiellement apparu lors de la loi Grenelle 1 en 2009. Cette loi considère que la trame verte est « constituée, sur la base de données scientifiques, d'espaces protégés en application du droit de l'environnement et des territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité ». Elle s'appuie sur la LOADDT (Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire) dite *Loi Voynet* de 1999 qui propose de mettre en place des Schémas de Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux (SSCENR) visant à informer les collectivités locales sur les stratégies de l'Etat concernant ces espaces. Elle repose également sur les réseaux écologiques paneuropéens qui s'appuient sur la structure des parcs et réserves de chaque pays [CORMIER, et al, 2010].

b. Un outil de préservation de la biodiversité multi-scalaire

L'objectif de ce nouvel outil est principalement de préserver la biodiversité des territoires en assurant une continuité des espaces naturels indispensables à la survie des populations des écosystèmes et de limiter la fragmentation du paysage. Pour cela, il se base sur les principes de l'écologie du paysage, complémentaire à l'écologie classique, qui souhaite associer la géographie et l'écologie. En effet, pendant ce dernier siècle, l'activité humaine a modifié profondément le paysage créant une mosaïque paysagère néfaste pour le maintien de la biodiversité. Cette discipline cherche donc à concilier à la fois la société humaine et les milieux naturels [CLERGEAU, 2007].

Un paysage se présente pour cette écologie comme un ensemble d'éléments plus ou moins fragmentés ou connectés : l'ensemble des taches, corridors et matrices constituent ainsi la mosaïque hétérogène qui peut se définir par la diversité de ses éléments et par la complexité de son organisation [CLERGEAU, 2007].

La Trame Verte et Bleue reprend cette idéologie et se décompose en :

- réservoirs de biodiversité (taches d'habitat) : espaces qui permettent l'accomplissement du cycle de vie
- corridors écologiques: espaces qui facilitent le déplacement des individus dans une matrice hostile
- matrice : espace interstitiel qui n'est pas l'espace favorable d'une espèce. (Fig.1)

[FORMAN ET GODRON, 1986 in CLERGEAU, 2007]

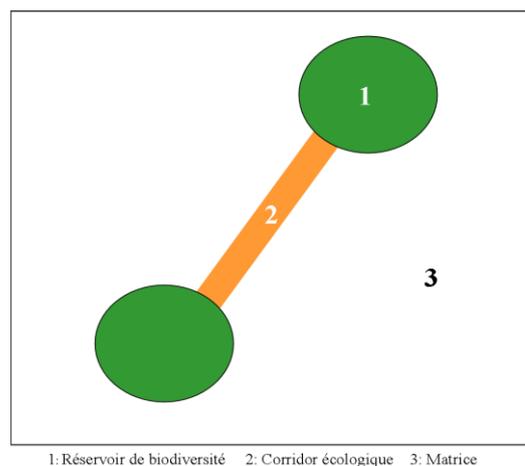


Figure 1 Eléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue
Réalisation : MINIOT J. et RODRIGUEZ J., 2012

Cette trame se divise en sous-trames, il existe des sous-trames boisées où l'on identifie alors des corridors et des réservoirs spécifiques, il peut en être de même pour les milieux ouverts humides ou de grandes cultures. (Fig. 2)

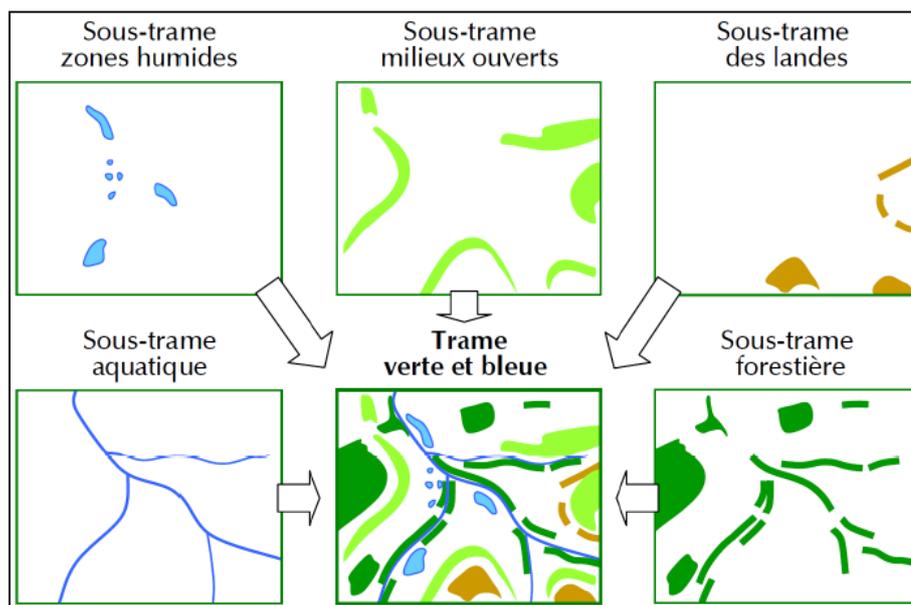


Figure 2 Les sous-trames : éléments de base de la Trame Verte et Bleue
Source : Cemagref

Cet instrument de l'aménagement du territoire doit s'articuler à toutes les échelles du territoire, du local au global. Au niveau national, les orientations reposent sur trois guides¹: « Grands enjeux et choix

¹ Allag-Dhuisme F., Amsallem J., Barthod C., Deshayes M., Graffin V., Lefevre C., Salles E. (coord), Barnetche C., Brouard-Masson J, Delaunay A., Garnier CC, Trouvilliez J. (2010). *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques – premier document en appui à la mise en oeuvre de la Trame verte et bleue en France. Guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et comportant un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique – deuxième document en appui à la mise en oeuvre de la Trame verte et bleue en France.* Allag-Dhuisme F., Barthod C., Bielsa S., Brouard-Masson J., Graffin V., Vanpeene S. (coord), Chamouton S., Dessarps P-M., Lansiant M., Orsini A. (2010). *Prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques par les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics – troisième document en appui à la mise en oeuvre de la Trame verte et bleue en France* Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue. MEEDDM ed.

stratégiques » (guide destiné aux décideurs), « Appui méthodologique à l'élaboration régionale » (guide destiné aux techniciens des collectivités) et « Prise en compte des infrastructures linéaires de transport de l'Etat ». La mise en œuvre au niveau régional repose sur l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Son contenu doit ensuite être pris en compte dans les SCoT et les PLU ; cependant, il n'a pas de valeur règlementaire. Cet outil ne semble donc pas assez contraignant. Par exemple, la traduction de la Trame Verte et Bleue dans les PLU pourra se retranscrire par des zones N (Naturelles) qui ne représentent pas une reconnaissance forte de l'espace pour ses qualités environnementales, sociales ou économiques. Sa concrétisation sur le territoire semble difficile et pose de nombreuses difficultés.

c. Deux visions contradictoires

Par ailleurs, deux visions différentes de la Trame Verte et Bleue s'opposent, comme le soulignent Laure CORMIER et Nathalie CARCAUD dans leur article publié en 2009. D'une part la vision écologique, dont l'objectif affiché est de créer un maillage afin de favoriser la conservation de la biodiversité. Cette vision est déclinée aux échelles européenne, nationale et régionale. Cette définition de la trame verte s'appuie le plus souvent sur une approche scientifique liée à l'écologie du paysage qui se caractérise par des cartographies SIG (Système d'Information Géographique) où les éléments appartenant à la trame verte sont des espaces naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF). D'autre part, la vision de l'aménageur, où la notion de trame verte est davantage considérée comme un réseau plus ou moins physiquement connecté à des espaces « naturels » et agricoles. L'objectif principal étant d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers, les exigences ou cohérences écologiques sont prises en compte (corridors) mais ne constituent pas le cœur de cette vision. Il s'agit d'une vision développée à l'échelle locale (agglomération, commune). La trame verte est alors structurée autour d'éléments dits paysagers (bois, chemins de promenades, bases de loisirs, zones humides, etc.) avec diverses vocations fonctionnelles (économiques, récréatives, environnementales, etc.).

Ainsi, la notion de trame verte n'est pas un concept nouveau. Aujourd'hui, cet outil est basé sur deux approches : l'une fondée sur les principes de l'écologie du paysage et des continuités écologiques et l'autre tournée vers des problématiques liées au cadre de vie. Actuellement, les aménageurs et les décideurs politiques sont conscients des enjeux de cet instrument qui apparaît comme un moyen de résoudre les effets néfastes du développement humain sur notre environnement, en prenant en compte les valeurs du développement durable. Cependant, il reste à voir comment la Trame Verte et Bleue va être mise en place sur les territoires en raison de son caractère peu contraignant. De plus, d'un point de vue écologique, ce concept fait débat car les corridors peuvent également favoriser la dispersion des espèces invasives et des maladies.

Aujourd'hui, les espaces verts sont partie prenante de ce nouvel instrument urbanistique, ils représentent le cœur des Trames Vertes et Bleues en ville et peuvent constituer un refuge pour la flore et la faune. L'enjeu est donc d'arriver à identifier les qualités écologiques de ces espaces afin de pouvoir les protéger et les relier. D'autre part, ils sont les éléments fondateurs de la deuxième vision de la trame ; en effet, ils structurent le paysage urbain et offrent ainsi un cadre de vie privilégié aux habitants.

Après avoir souligné les deux approches paysagères, sensible et matérielle, la multifonctionnalité des espaces verts ainsi que leur rôle dans la Trame Verte et Bleue, nous avons élaboré une problématique ainsi que des hypothèses, à la base de l'analyse qui va suivre.

II. Question de recherche et hypothèses

Cette première partie nous a permis d'approfondir trois concepts importants pour notre recherche : le paysage, les espaces verts ainsi que la Trame Verte et Bleue. Nous avons ainsi pu voir que les espaces verts jouaient plusieurs rôles : esthétique, social, environnemental etc. Cette multifonctionnalité souligne leur importance, aussi bien en termes de paysage : ils sont des éléments fondateurs du paysage urbain et constituent même parfois des paysages remarquables ; qu'en termes d'écologie : ils peuvent abriter une multitude d'espèces végétales et animales. A ce titre, ils peuvent être considérés comme réservoirs de biodiversité, corridors écologiques ou encore éléments supports dans la Trame Verte et Bleue. Ils constituent donc la base de ce maillage à l'échelle des villes, aussi bien pour la vision écologique que celle des aménageurs.

Par ailleurs, les trames sont aujourd'hui au cœur des politiques et du fonctionnement des collectivités territoriales. Leur application à des échelles plus locales projette les espaces verts sur le devant de la scène : ils deviennent des éléments majeurs dans l'élaboration des politiques environnementales locales. Ils doivent à la fois posséder de bonnes qualités paysagères, pour l'accueil du public et l'amélioration du cadre de vie mais également être de véritables lieux de refuge pour la faune et la flore, constituant ainsi des réservoirs de biodiversité.

Notre projet de fin d'études s'insère donc dans cette réflexion sur les espaces verts et la place qu'ils occupent au sein du tissu urbain. Nous nous sommes alors intéressées à l'interaction existante entre la place des espaces verts dans le gradient urbain et le paysage et l'écologie. Nous avons ainsi établi une première problématique :

En quoi la place des espaces verts dans la ville influe-t-elle sur leur qualité paysagère (insertion dans leur environnement proche, dans de plus grandes entités paysagères et qualité des vues) et écologique ?

Les hypothèses associées à cette réflexion sont les suivantes :

- **Hypothèse 1** : Il existe un lien entre la place qu'occupent les espaces verts dans la ville et leurs modes de gestion, leurs fréquentations et leurs usages, ce qui influe sur leurs caractéristiques paysagères et écologiques.
- **Hypothèse 2** : Les espaces verts à sols moins remaniés, situés plus en périphérie des villes, possèdent une meilleure qualité environnementale.

Afin de répondre à ce questionnement dans le cadre du projet de recherche CESAT du programme GESSOL, nous avons choisi de distinguer deux groupes d'espaces verts : les anthroposols et les espaces moins remaniés qui occupent des places différentes dans le gradient urbain. Ce projet de fin d'études s'intéressera uniquement aux espaces périurbains, à sol « plus naturel » et plus particulièrement aux bois périurbains. Nous nous sommes donc concentrées sur une problématique plus ciblée :

Quelle est l'offre des bois périurbains en matière de paysage et d'écologie ?

- **Hypothèse** : La localisation et la taille des espaces verts périurbains ont un lien avec leur qualité paysagère, environnementale, leur fréquentation et leurs usages.

Pour répondre à cette question et vérifier cette hypothèse, il est nécessaire d'appliquer ces concepts théoriques à des cas d'études concrets, que nous allons voir maintenant.